Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20241125-D-2024-120-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024



## COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

Pouvoirs: 3Excusé(e)s: 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s:4

Présent(e)s:

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-

Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto

POLONI (Ternay)

Pouvoirs: M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre

BALLESIO (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St

Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à

Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

<u>Excusé</u>: M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay) Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-120-8.5 Engagement de principe d'une contractualisation d'un Pacte Territorial avec l'ANAH

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 312-5-2, L.321-1, R. 321-5, R. 321-7 et R. 321-11;

Vu le code de l'Energie, notamment ses articles L. 232-1 et suivants, et R. 232-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n° 2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

**Vu** la délibération n° 2020-126-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la convention de mandat au Département du Rhône pour porter le Service Public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH); **Vu** la délibération n° 2022-17 -7.5.6 en date du 28 février 2022 concernant l'approbation de la convention de subvention 2022-2024 avec SOLIHA;

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20241125-D-2024-120-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

Vu les délibérations n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 et n° 2024-92-7.<u>5.6 du 30 septembre 2024</u> concernant l'évolution du dispositif Ma Prime Rénov ;

Vu les délibérations de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-34, n°2024-35 et n°2024-36 du 9 octobre 2024 concernant la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et les Pactes territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 2024-80-7.5.3 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur l'adhésion de la CCPO à l'ALTE 69 pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024-81-8.8 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPO ;

Vu les bureaux communautaires du 24 juin, du 4 novembre et du 15 novembre 2024 ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le département du Rhône pilotait et coordonnait le Service public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), service gratuit, neutre et indépendant pour informer, conseiller et accompagner l'ensemble des ménages du Rhône ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement. Le programme SARE piloté par l'ADEME permettait le financement de ce service par les certificats d'économie d'énergie (CEE);

Considérant que les Etablissements de Coopérations Intercommunaux (EPCI) du Rhône ont su s'entendre pour créer une seule Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) sur le territoire Rhodanien. Ils ont ainsi mutualisé les moyens humains et financiers en faveur de la rénovation énergétique des logements par la création de l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) à laquelle la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) adhère depuis 2019. L'ALTE 69 réalise ainsi depuis cette période les missions du SPPEH sur le territoire de la Communauté de Communes;

**Considérant** que la CCPO conventionne depuis de nombreuses années avec l'Association SOLIHA afin d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes sur son territoire ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau modèle d'organisation, de gouvernance et de financement de France Rénov' dénommé Service Public de la rénovation de l'Habitat (SPRH) doit être déployé sous le pilotage de l'ANAH (et non plus de l'ADEME);

Considérant que les objectifs généraux du SPRH sont :

- De déployer un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et de créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- D'informer, conseiller et accompagner sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat et non plus seulement sur la rénovation énergétique (mais également les copropriétés, la perte d'autonomie et l'habitat dégradé);
- D'offrir un accès égal au service public pour tous les ménages.

**Considérant** que la CCPO travaille avec l'ALTE 69 et SOLIHA à la mise en place d'une organisation au niveau du territoire pour que le service soit effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En attendant de finaliser la formalisation d'un Pacte territorial, la CCPO doit s'engager dans la contractualisation de ce pacte territorial avec l'ANAH avant le 31 décembre 2024;

**Considérant** que la CCPO souhaite poursuivre son engagement dans une politique de l'habitat accessible et lisible pour tous les habitants du territoire ;

Considérant que le pacte conclu par la CCPO couvrira les deux volets d'actions obligatoires prévus par la délibération du 13 mars 2024 adoptée par le Conseil d'administration de l'Anah à savoir :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels;
- Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20241125-D-2024-120-DE Date de télétransmission : 29/11/2024

Considérant que les 7 communes de la CCPO seront couvertes par les action préception préception de la CCPO seront couvertes par les actions de la CCPO seront couvertes par les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenus. Le SPRH couvrira l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat, soit :

- La rénovation énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

Considérant que les missions prévues au présent pacte territorial France rénov' (PIG) seront réalisées par les opérateurs suivants pour le compte de la CCPO sur les volets 1 et 2 :

- L'Agence Locale de la transition énergétique 69 (ALTE 69) : pour les publics intermédiaires et aisés
- L'association SOLIHA : pour les ménages modestes et très modestes.

Considérant que certaines missions du volet 1 seront réalisées en régie directe par les services de la Communauté de Communes (réalisation d'une plaquette d'information à destination des habitants, organisation de réunions d'entreprises);

**Considérant** que la Communauté de Communes conventionnera sur un Pacte territorial avec l'ANAH pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la maquette financière détaillée du programme est annexée au projet de Convention de Pacte territorial version V0 ;

**Considérant** qu'à ce stade, le coût prévisionnel par an sur lequel s'engage la CCPO pour la mise en œuvre des missions du Pacte territorial est décomposé comme suit :

- Volet 1: 48 405,00 €
- Volet 2:48 370,00 €

Il conviendra d'ajuster ce coût estimatif en fonction du travail en cours avec les opérateurs SOLIHA et ALTE 69. L'ANAH subventionnera 50% du coût prévisionnel estimé ci-dessus.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un pacte ;
- DIT que le Pacte sera délibéré au plus tard au 31.03.2025 ;
- DISPOSE en annexe de la V0 de la convention et de sa maquette financière.

Télétransmise en Préfecture le 2 9 NOV. 2024 Affichée le Certifiée exécutoire le 2 9 NOV. 2024

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20241125-D-2024-120-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024